



## **AVIS PUBLIC**

### **DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

#### **DATE LIMITE DE TRANSMISSION DE LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées que :

Le rôle de perception des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2024 a été complété conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et est déposé à mon bureau de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, en communiquant avec le Service des finances au 450 435-1954, poste 7210.

L'envoi des comptes de taxes, incluant toutes taxes d'excédent d'eau et d'assainissement, le cas échéant, aura lieu dans les délais impartis par la Loi.

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que la date limite pour la transmission de la lecture du compteur d'eau est fixée au 7 février 2024.

Donné à Boisbriand, ce 8 janvier 2024.

**JEAN-CHARLES FERLAND, CPA**  
Directeur du Service des finances et trésorier par intérim  
2024.2